



Obligations de service

## Le ministre saborde les APC

Les infos en ligne du SNUipp-FSU 63

Mardi 12 décembre 2017

### Effets d'annonce pour occulter les échecs

Dans sa déclaration à la presse le 5 décembre dernier, suite aux résultats de l'enquête internationale PIRLS, qui mesure le niveau en compréhension de l'écrit des élèves de CM1, le ministre Blanquer déclarait que « L'heure hebdomadaire que les professeurs des écoles utilisent pour des activités pédagogiques complémentaires (APC) sera entièrement consacrée à la compréhension de l'écrit ».

Une mesure qui vient s'ajouter à celles du catalogue d'instructions que nous avons déjà évoquées dans un précédent article : « caractère quotidien et central de la lecture, importance d'un apprentissage systématique du vocabulaire, de la grammaire et donc de l'orthographe, dictée quotidienne dès la prochaine rentrée ». Face à l'ampleur du défi, avec Blanquer, le volontarisme pédagogique est en marche.

**Et si ces mesures hors sujet étaient un moyen pour occulter l'échec des mesures ministérielles de ses prédécesseurs ?**

En effet, les élèves évalués par PIRLS 2016 sont justement ceux qui ont appris à lire avec les programmes Darcos de 2008 qui incitaient à un enseignement précoce du principe alphabétique et de la reconnaissance des lettres et des relations grapho-phonologiques, programmes largement inspirés de la politique de son prédécesseur, le ministre De Robien. Et qui était à son cabinet avant de devenir recteur de l'académie de Créteil : un certain Blanquer Jean-Michel.

Mais ne nous égarons pas.

### Le ministre saborde les APC

En exprimant sa volonté de recentrer les APC sur la compréhension de l'écrit, le trépidant ministre vient de démontrer l'inutilité du dispositif actuel... puisqu'il veut lui assigner une nouvelle fonction ! Alors, on nous aurait menti ? Les activités pédagogiques complémentaires qui devaient contribuer à la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture et à la réussite de tous les élèves n'auraient-elles pas donné à chacun la possibilité de maîtriser les savoirs fondamentaux et de s'épanouir socialement et personnellement, comme cela est présenté sur le site du ministère ?

D'autre part, en décrétant la nécessité de travailler la compréhension dans le cadre des APC, comment le ministre qui n'est pas à une contradiction près, pourra-t-il justifier qu'une activité centrale de la classe, relevant d'une compétence à acquérir, ne puisse être proposée qu'à des élèves en petits groupes dont la participation est soumise à l'autorisation des parents ? **Comment le ministre fera-t-il face à ce « défi majeur » ?**

Déjà, à propos de la présence d'élèves au cours des APC, [le Décret n° 2017-444 du 29 mars 2017](#) relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants du premier degré avait ouvert une brèche en précisant dans son article 3 que « lorsque les heures mentionnées au 1° du I ne peuvent être entièrement utilisées pour les activités correspondantes (les APC), elles sont consacrées au renforcement de la formation professionnelle continue, en dehors de la présence des élèves ».

Au printemps 2017, une campagne sur les APC initiée par le SNUipp-FSU, a permis l'ouverture de discussions avec le ministère et l'écriture d'un texte de cadrage envoyé aux DASEN et aux IEN. Ce texte rappelle à deux endroits la nécessité de « souplesse » dans la mise en œuvre des APC, évoque la relation aux parents, la liaison école-collège et renvoie aux initiatives des équipes et aux besoins rencontrés... même s'il reste dans le cadre réglementaire initial d'activités auprès de groupes d'élèves.

Considérant que ces avancées étaient insuffisantes et ne permettaient pas une remise à plat du dispositif, le SNUipp a appelé les équipes à poursuivre l'action de réappropriation des heures d'APC.

## **S'approprier le temps d'APC**

Alors que le ministre Blanquer déclarait en juin dernier vouloir bâtir "l'école de la confiance", l'occasion lui est donnée de mettre en cohérence sa parole et ses actes en laissant les enseignants s'approprier ce volume horaire pour :

- combler les dépassements occasionnés par les 108h.00 et qui ne sont plus à démontrer,
- construire et mener des projets contribuant à la réussite et à l'épanouissement de tous les élèves,
- le travail en équipe d'école.

Alors, face à d'éventuelles demandes de l'administration, le SNUipp 63 invite les équipes d'école à expliquer que les temps d'APC peuvent aussi être consacrés :

- pour les enseignants de maternelle, à préparer leurs carnets de réussite et accueillir sur ces heures les parents d'élèves pour des rencontres individualisées et institutionnalisées,
- pour les enseignants de cycle 3, à participer aux réunions école - collège,
- pour le traitement et la remédiation de la difficulté scolaire en collaboration avec les membres du RASED,
- pour l'équipe d'école ou une partie de l'équipe, à organiser la différenciation pédagogique afin d'être plus efficace collectivement,

D'autres arguments peuvent également être invoqués :

- les APC allongent la journée scolaire et remettent en cause l'organisation des rythmes.
- les directeurs d'école, les maîtres formateurs sont déchargés d'APC, partiellement ou totalement, sans que personne ne soucie de cette différence de traitement apportée à des usagers d'un service public,
- dans la mesure où ce dispositif n'est pas obligatoire pour les élèves, les parents peuvent le refuser et de ce fait, des enseignants peuvent se retrouver sans élève sans que cela pose problème

Quant à une éventuelle demande de remontée des tableaux, le SNUipp rappelle qu'il s'agit là d'une tâche non prioritaire alors que les 108h.00 explosent largement et que la question de la simplification administrative n'avance pas.

**Alors, c'est le moment de prendre le ministre au mot : c'est bien à nous d'établir notre « école de la confiance ».**

## **Rappel de la consigne syndicale du SNUipp 63**

Le SNUipp-FSU invite les équipes d'école à se réapproprier le temps des APC au service de la réussite des élèves et pour compenser le travail invisible en développant des initiatives collectives ou individuelles.

A lire également l'article du bulletin départemental du SNUipp 63 n° 113, paru le 7 décembre 2017.